



Garant d'un locataire mauvais payeur

Par **Denis Den**, le **03/09/2009** à **13:08**

Bonjour,

Je me suis porté garant pour la location d'un appartement quand ma fille a aménagé avec son ami ! quand ils se sont séparés, l'ex de ma fille a gardé l'appartement. Ma fille a prévenue l'agence immobilière de son départ et moi je me suis désengagé par LR avec AR du rôle de garant. L'agence immobilière ma prévenue se n'était pas possible et que j'étais toujours le garant. aujourd'hui l'ex de ma fille ne paie plus le loyer et je suis convoqué au tribunal ainsi que ma fille pour régler le différent. Ais-je un moyen de me retourner contre le locataire indélicat ? et vais-je quand même devoir payer les loyers en retard et les frais !
Merci de votre réponse

Par **gloran**, le **03/09/2009** à **16:14**

La société a effectivement raison, vous êtes toujours garant (quand on dit que la coloc, ça n'apporte que des problèmes...).

Mais vous disposez bien entendu de la faculté de vous retourner contre l'ex de votre fille... après avoir payé le loyer néanmoins.

Cordialement

Par **Denis Den**, le **04/09/2009** à **12:15**

Merci pour votre réponse, même si j'espérais une réponse un peu plus réjouissante !! Quoiqu'il en soit, je vais prendre un avocat pour essayer de minimiser ma participation financière.

Cordialement

Par **gloran**, le **04/09/2009** à **22:53**

Vous pouvez néanmoins être un peu procédurier, et réclamer par exemple copie du contrat signé par ce locataire indélicat, et par vous en tant que garant.

Qui sait, vous savez, nombre de sociétés gèrent fort mal leurs archives : gérer des archives ça coûte, et parfois les détruire est un risque calculé... Ca se tente, à vous de voir.

En tout état de cause, ne faites que des recommandés AR (pas de courrier simple, et si possible pas de téléphone). Et effectivement, si vous passez par un avocat c'est encore mieux, une lettre d'avocat a tout de suite plus de poids.